



Annexe 2 au règlement de zonage no 260
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

		Zone A-1	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture		F-1 Foresterie	
A-2 Agriculture sans élevage	X	H-1 Unifamiliale isolée	Note 2
A-3 Écurie non commerciale		H-2 Unifamiliale jumelée	
A-4 Chenil		H-3 Bifamiliale isolée	
A-5 Fermette		H-4 Multifamiliale (3 et +)	
C-1 Accomodation		H-5 Maison mobile	
C-2 Détail, administration et service		I-1 Industrie légère	
C-3 Véhicule motorisé		I-2 Industrie contraignante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-3 Extractive	
C-5 Contraignant		P-1 Communautaire	
C-6 Restauration		P-2 Parc et espace vert	
C-7 Débit de boisson		R-1 Récréation extensive	
C-8 Hébergement champêtre		R-2 Récréation intensive	
C-9 Hébergement d'envergure		V-1 Villégiature (chalet)	
C-10 Érotique		Usage spécifiquement permis	
C-11 Commerce de gros et entreposage int.		Usage spécifiquement prohibé	
C-12 Commerce particulier			

Note:

(1) Les bâtiments d'usage industriel ou d'usage commercial, profitant d'un droit acquis d'usage, peuvent être agrandis jusqu'à une superficie maximum égale à la superficie du bâtiment existant avant l'entrée en vigueur du règlement de zonage n° 260 à la condition qu'un écran végétal soit aménagé et maintenu afin que le bâtiment ne soit pas visible de la rue Principale.

Note 2 En vertu de la décision no 378442 de la CPTAQ un permis de construction à une fin d'utilisation résidentielle peut être émis en zone agricole pour les situations suivantes :

1. Pour déplacer une résidence, sur la même propriété, lorsqu'elle bénéficie d'une autorisation ou des droits prévus aux articles 101, 103 et 105 de la Loi, ou par l'article 31;
 2. Pour la construction d'une résidence visant à donner suite à un avis de conformité valide émis par la CPTAQ permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de LPTAA;
 3. Pour la construction d'une résidence visant à donner suite à un avis de conformité valide émis par la Commission permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la Loi, ainsi que la reconstruction d'une résidence reconnue conforme par la Commission en vertu de l'article 100.1 de la Loi ;
 4. Pour la construction d'une résidence visant à donner suite à une autorisation de la Commission, ou du Tribunal administratif du Québec, à la suite d'une demande produite à la Commission avant le 2 juin 2017;
 5. Pour le déplacement d'une résidence, à l'extérieur d'une superficie bénéficiant d'un droit acquis ou d'un privilège, sur une propriété différente à condition que la superficie nécessaire pour le déplacement soit acquise avant le déplacement;
 6. Pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis commerciaux, industriels et institutionnels en vertu des articles 101 et 103 de la Loi;
 7. Pour permettre la construction d'une seule résidence si celle-ci est associée à un projet agricole ayant fait l'objet d'une résolution d'appui de la MRC et si elle répond au règlement sur les usages conditionnels prévus à cette fin.
- Le terrain doit être d'une superficie minimum de 20 hectares. De plus, une autorisation de la CPTAQ doit être obtenue.»

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	9
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	9
Hauteur max. (m)	15

Amendements
Règlement numéro 280
Règlement numéro 320
Règlement numéro 343

Note:





Annexe 2 au règlement de zonage no 260
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

		Zone A-2	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture	X	F-1 Foresterie	
A-2 Agriculture sans élevage		H-1 Unifamiliale isolée	Note 1
A-3 Écurie non commerciale		H-2 Unifamiliale jumelée	
A-4 Chenil		H-3 Bifamiliale isolée	
A-5 Fermette		H-4 Multifamiliale (3 et +)	
C-1 Accomodation		H-5 Maison mobile	
C-2 Détail, administration et service		I-1 Industrie légère	
C-3 Véhicule motorisé		I-2 Industrie contraignante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-3 Extractive	
C-5 Contraignant		P-1 Communautaire	
C-6 Restauration		P-2 Parc et espace vert	
C-7 Débit de boisson		R-1 Récréation extensive	
C-8 Hébergement champêtre		R-2 Récréation intensive	
C-9 Hébergement d'envergure		V-1 Villégiature (chalet)	
C-10 Érotique		Usage spécifiquement permis	
C-11 Commerce de gros et entreposage int.		Usage spécifiquement prohibé	
C-12 Commerce particulier			

Note:

(1) La construction d'une seule résidence est permise si elle est associée à un projet agricole ayant fait l'objet d'une résolution d'appui de la MRC et si elle répond au règlement sur les usages conditionnels prévus à cette fin.

Note 2 En vertu de la décision no 378442 de la CPTAQ un permis de construction à une fin d'utilisation résidentielle peut être émis en zone agricole pour les situations suivantes :

1. Pour déplacer une résidence, sur la même propriété, lorsqu'elle bénéficie d'une autorisation ou des droits prévus aux articles 101, 103 et 105 de la Loi, ou par l'article 31;
 2. Pour la construction d'une résidence visant à donner suite à un avis de conformité valide émis par la CPTAQ permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de LPTAA;
 3. Pour la construction d'une résidence visant à donner suite à un avis de conformité valide émis par la Commission permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la Loi, ainsi que la reconstruction d'une résidence reconnue conforme par la Commission en vertu de l'article 100.1 de la Loi ;
 4. Pour la construction d'une résidence visant à donner suite à une autorisation de la Commission, ou du Tribunal administratif du Québec, à la suite d'une demande produite à la Commission avant le 2 juin 2017;
 5. Pour le déplacement d'une résidence, à l'extérieur d'une superficie bénéficiant d'un droit acquis ou d'un privilège, sur une propriété différente à condition que la superficie nécessaire pour le déplacement soit acquise avant le déplacement;
 6. Pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis commerciaux, industriels et institutionnels en vertu des articles 101 et 103 de la Loi;
 7. Pour permettre la construction d'une seule résidence si celle-ci est associée à un projet agricole ayant fait l'objet d'une résolution d'appui de la MRC et si elle répond au règlement sur les usages conditionnels prévus à cette fin.
- Le terrain doit être d'une superficie minimum de 20 hectares. De plus, une autorisation de la CPTAQ doit être obtenue.»

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	9
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	9
Hauteur max. (m)	15

Amendements
Règlement numéro 320
Règlement numéro 343

Note:





Annexe 2 au règlement de zonage no 260
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

Zone A-3

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture		F-1 Foresterie	
A-2 Agriculture sans élevage	X	H-1 Unifamiliale isolée	Note 1
A-3 Écurie non commerciale		H-2 Unifamiliale jumelée	
A-4 Chenil		H-3 Bifamiliale isolée	
A-5 Fermette		H-4 Multifamiliale (3 et +)	
C-1 Accomodation		H-5 Maison mobile	
C-2 Détail, administration et service		I-1 Industrie légère	
C-3 Véhicule motorisé		I-2 Industrie contraignante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-3 Extractive	
C-5 Contraignant		P-1 Communautaire	
C-6 Restauration		P-2 Parc et espace vert	
C-7 Débit de boisson		R-1 Récréation extensive	
C-8 Hébergement champêtre		R-2 Récréation intensive	
C-9 Hébergement d'envergure		V-1 Villégiature (chalet)	
C-10 Érotique		Usage spécifiquement permis	
C-11 Commerce de gros et entreposage int.		Usage spécifiquement prohibé	
C-12 Commerce particulier			

Note:

(1) La construction d'une seule résidence est permise si elle est associée à un projet agricole ayant fait l'objet d'une résolution d'appui de la MRC et si elle répond au règlement sur les usages conditionnels prévus à cette fin.

d'utilisation résidentielle peut être émis en zone agricole pour les situations suivantes :

1. Pour déplacer une résidence, sur la même propriété, lorsqu'elle bénéficie d'une autorisation ou des droits prévus aux articles 101, 103 et 105 de la Loi, ou par l'article 31;
 2. Pour la construction d'une résidence visant à donner suite à un avis de conformité valide émis par la CPTAQ permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de LPTAA;
 3. Pour la construction d'une résidence visant à donner suite à un avis de conformité valide émis par la Commission permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la Loi, ainsi que la reconstruction d'une résidence reconnue conforme par la Commission en vertu de l'article 100.1 de la Loi ;
 4. Pour la construction d'une résidence visant à donner suite à une autorisation de la Commission, ou du Tribunal administratif du Québec, à la suite d'une demande produite à la Commission avant le 2 juin 2017;
 5. Pour le déplacement d'une résidence, à l'extérieur d'une superficie bénéficiant d'un droit acquis ou d'un privilège, sur une propriété différente à condition que la superficie nécessaire pour le déplacement soit acquise avant le déplacement;
 6. Pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis commerciaux, industriels et institutionnels en vertu des articles 101 et 103 de la Loi;
 7. Pour permettre la construction d'une seule résidence si celle-ci est associée à un projet agricole ayant fait l'objet d'une résolution d'appui de la MRC et si elle répond au règlement sur les usages conditionnels prévus à cette fin.
- Le terrain doit être d'une superficie minimum de 20 hectares. De plus, une autorisation de la CPTAQ doit être obtenue.»

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes

Amendements

Marge de recul avant minimale (m)	9
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	9
Hauteur max. (m)	15

Règlement numéro 320
Règlement numéro 343

Note:





Compilation administrative Annexe 2 au règlement de zonage no 260
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

Zone A-4

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture	X	F-1 Foresterie	
A-2 Agriculture sans élevage		H-1 Unifamiliale isolée	Note 1
A-3 Écurie non commerciale		H-2 Unifamiliale jumelée	
A-4 Chenil		H-3 Bifamiliale isolée	
A-5 Fermette		H-4 Multifamiliale (3 et +)	
C-1 Accomodation		H-5 Maison mobile	
C-2 Détail, administration et service		I-1 Industrie légère	
C-3 Véhicule motorisé		I-2 Industrie contraignante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-3 Extractive	
C-5 Contraignant		P-1 Communautaire	
C-6 Restauration		P-2 Parc et espace vert	
C-7 Débit de boisson		R-1 Récréation extensive	
C-8 Hébergement champêtre		R-2 Récréation intensive	
C-9 Hébergement d'envergure		V-1 Villégiature (chalet)	
C-10 Érotique		Usage spécifiquement permis	
C-11 Commerce de gros et entreposage int.		Usage spécifiquement prohibé	
C-12 Commerce particulier			

Note:

(1) En vertu de la décision no 378442 de la CPTAQ un permis de construction à une fin d'utilisation résidentielle peut être émis en zone agricole pour les situations suivantes :

1. Pour déplacer une résidence, sur la même propriété, lorsqu'elle bénéficie d'une autorisation ou des droits prévus aux articles 101, 103 et 105 de la Loi, ou par l'article 31;
 2. Pour la construction d'une résidence visant à donner suite à un avis de conformité valide émis par la CPTAQ permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de LPTAA;
 3. Pour la construction d'une résidence visant à donner suite à un avis de conformité valide émis par la Commission permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la Loi, ainsi que la reconstruction d'une résidence reconnue conforme par la Commission en vertu de l'article 100.1 de la Loi ;
 4. Pour la construction d'une résidence visant à donner suite à une autorisation de la Commission, ou du Tribunal administratif du Québec, à la suite d'une demande produite à la Commission avant le 2 juin 2017;
 5. Pour le déplacement d'une résidence, à l'extérieur d'une superficie bénéficiant d'un droit acquis ou d'un privilège, sur une propriété différente à condition que la superficie nécessaire pour le déplacement soit acquise avant le déplacement;
 6. Pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis commerciaux, industriels et institutionnels en vertu des articles 101 et 103 de la Loi;
 7. Pour la construction d'une seule résidence, située dans une zone sous affectation Agricole à dynamiser, (A-4), utilisant une superficie à des fins résidentielles de 3 000 mètres carrés, (ou 4 000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau), et cela sur une propriété vacante affichant la superficie minimale requise de 10 hectares et plus. La superficie vacante peut être issue d'un remembrement de propriétés vacantes contiguës, formées en vertu de titres inscrits au registre foncier le 31 mars 2015. Si la résidence n'est pas implantée à proximité du chemin public et qu'un chemin d'accès devait être construit pour se rendre à la résidence, ce dernier peut s'ajouter à la superficie de 3 000 mètres carrés (ou de 4 000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau) et doit mesurer au moins 5 mètres de largeur. Dans ce cas, la superficie totale d'utilisation à des fins résidentielles ne pourra excéder 5 000 mètres carrés, et ce, incluant la superficie du chemin d'accès.
- Lorsqu'une unité foncière admissible chevauche plus d'une affectation, c'est la superficie totale de la propriété qui doit être calculée pour la superficie minimale requise, mais la résidence et toute la superficie autorisée doivent se retrouver à l'intérieur de l'affectation agricole à dynamiser;

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	9

Amendements	
	Règlement numéro 320

Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	9
Hauteur max. (m)	15

Règlement numéro 343

Note:

Toute nouvelle habitation, construite suite à l'entrée en vigueur du règlement no 343 soit le 25 septembre 2018, devra respecter les conditions suivantes :

- Conserver une marge latérale de 30 mètres d'une ligne de propriété vacante;
- Une distance séparatrice de 75 mètres par rapport à un champ en culture ;
- L'implantation d'une nouvelle habitation devra respecter une distance séparatrice vis-à-vis de toute installation d'élevage tel qu'établit au chapitre 13.12;
- Une installation d'élevage existante à la date de la délivrance d'un permis de construction d'une nouvelle habitation ne sera pas contrainte dans son agrandissement ni dans l'augmentation du nombre d'unités animales par cette nouvelle habitation.





Annexe 2 au règlement de zonage no 260
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

		Zone F-1	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture		F-1 Foresterie	X
A-2 Agriculture sans élevage	X	H-1 Unifamiliale isolée	X
A-3 Écurie non commerciale	X	H-2 Unifamiliale jumelée	
A-4 Chenil		H-3 Bifamiliale isolée	
A-5 Fermette	X	H-4 Multifamiliale (3 et +)	
C-1 Accomodation		H-5 Maison mobile	
C-2 Détail, administration et service		I-1 Industrie légère	
C-3 Véhicule motorisé		I-2 Industrie contraignante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-3 Extractive	Note 1
C-5 Contraignant		P-1 Communautaire	
C-6 Restauration		P-2 Parc et espace vert	
C-7 Débit de boisson		R-1 Récréation extensive	X
C-8 Hébergement champêtre		R-2 Récréation intensive	X
C-9 Hébergement d'envergure	X	V-1 Villégiature (chalet)	
C-10 Érotique		Usage spécifiquement permis	
C-11 Commerce de gros et entreposage int.		Usage spécifiquement prohibé	
C-12 Commerce particulier	X		

Note:

(1) Un usage de la classe extractive est autorisé à la condition de ne pas être visible à partir de la route 138, ni de toute autre rue publique sur le territoire municipal.

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	12
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	4,5
Somme des marges latérales min. (m)	9
Marge de recul arrière min. (m)	4,5
Hauteur max. (m)	12

Amendements	
	Règlement numéro 280
	Règlement numéro 299
	Règlement numéro 320

Note:

--



Annexe 2 au règlement de zonage no 260
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

		Zone	F-3
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture		F-1 Foresterie	X
A-2 Agriculture sans élevage		H-1 Unifamiliale isolée	X
A-3 Écurie non commerciale	Note 1	H-2 Unifamiliale jumelée	
A-4 Chenil		H-3 Bifamiliale isolée	
A-5 Fermette	X	H-4 Multifamiliale (3 et +)	
C-1 Accomodation		H-5 Maison mobile	
C-2 Détail, administration et service		I-1 Industrie légère	
C-3 Véhicule motorisé		I-2 Industrie contraignante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-3 Extractive	
C-5 Contraignant		P-1 Communautaire	
C-6 Restauration		P-2 Parc et espace vert	
C-7 Débit de boisson		R-1 Récréation extensive	X
C-8 Hébergement champêtre		R-2 Récréation intensive	
C-9 Hébergement d'envergure		V-1 Villégiature (chalet)	
C-10 Érotique		Usage spécifiquement permis	
C-11 Commerce de gros et entreposage int.		Usage spécifiquement prohibé	
C-12 Commerce particulier			

Note:

(1) Une écurie non commerciale de 2 stalles maximum est autorisée en tant qu'usage complémentaire à une résidence unifamiliale isolée implantée dans la zone U-1. La superficie maximale permise pour une écurie de 2 stalles et de l'espace pour entreposer le foin est de 45 mètres carrés. Dans le cas d'un abri, la superficie maximale permise est de 30 mètres carrés. La hauteur maximale autorisée est de 5 mètres, sans jamais excéder la hauteur du bâtiment principale. Ces conditions doivent respecter une distance minimale de 5 mètres avec une ligne de terrain. Les autres normes présentes au règlement de zonage doivent être respectées.

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	9
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	9
Hauteur max. (m)	12

Amendements	
	Règlement numéro 280
	Règlement numéro 310
	Règlement numéro 320

Note:



Annexe 2 au règlement de zonage no 260
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

Zone F-4

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture		F-1 Foresterie	X
A-2 Agriculture sans élevage		H-1 Unifamiliale isolée	
A-3 Écurie non commerciale	Note 1	H-2 Unifamiliale jumelée	
A-4 Chenil		H-3 Bifamiliale isolée	
A-5 Fermette	X	H-4 Multifamiliale (3 et +)	
C-1 Accomodation		H-5 Maison mobile	X
C-2 Détail, administration et service		I-1 Industrie légère	
C-3 Véhicule motorisé		I-2 Industrie contraignante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-3 Extractive	
C-5 Contraignant		P-1 Communautaire	
C-6 Restauration		P-2 Parc et espace vert	
C-7 Débit de boisson		R-1 Récréation extensive	X
C-8 Hébergement champêtre		R-2 Récréation intensive	
C-9 Hébergement d'envergure		V-1 Villégiature (chalet)	
C-10 Érotique		Usage spécifiquement permis	
C-11 Commerce de gros et entreposage int.		Usage spécifiquement prohibé	
C-12 Commerce particulier			

Note:

(1) Une écurie non commerciale de 2 stalles maximum est autorisée en tant qu'usage complémentaire à une résidence unifamiliale isolée implantée dans la zone U-1. La superficie maximale permise pour une écurie de 2 stalles et de l'espace pour entreposer le foin est de 45 mètres carrés. Dans le cas d'un abri, la superficie maximale permise est de 30 mètres carrés. La hauteur maximale autorisée est de 5 mètres, sans jamais excéder la hauteur du bâtiment principale. Ces conditions doivent respecter une distance minimale de 5 mètres avec une ligne de terrain. Les autres normes présentes au règlement de zonage doivent être respectées.

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes		Amendements	
Marge de recul avant minimale (m)	9		Règlement numéro 280
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	3		Règlement numéro 310
Somme des marges latérales min. (m)	6		Règlement numéro 320
Marge de recul arrière min. (m)	9		
Hauteur max. (m)	12		

Note:



Annexe 2 au règlement de zonage no 260
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

Zone F-5

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture		F-1 Foresterie	X
A-2 Agriculture sans élevage	X	H-1 Unifamiliale isolée	X
A-3 Écurie non commerciale	X	H-2 Unifamiliale jumelée	
A-4 Chenil		H-3 Bifamiliale isolée	
A-5 Fermette	X	H-4 Multifamiliale (3 et +)	
C-1 Accomodation		H-5 Maison mobile	
C-2 Détail, administration et service		I-1 Industrie légère	
C-3 Véhicule motorisé		I-2 Industrie contraignante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-3 Extractive	
C-5 Contraignant		P-1 Communautaire	
C-6 Restauration		P-2 Parc et espace vert	
C-7 Débit de boisson		R-1 Récréation extensive	X
C-8 Hébergement champêtre	X	R-2 Récréation intensive	
C-9 Hébergement d'envergure		V-1 Villégiature (chalet)	
C-10 Érotique		Usage spécifiquement permis	
C-11 Commerce de gros et entreposage int.		Usage spécifiquement prohibé	
C-12 Commerce particulier			

Note:

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes		Amendements	
Marge de recul avant minimale (m)	9		Règlement numéro 280
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	3		Règlement numéro 320
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	9		
Hauteur max. (m)	12		

Note:



Annexe 2 au règlement de zonage no 260
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

		Zone F-6	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture		F-1 Foresterie	X
A-2 Agriculture sans élevage	X	H-1 Unifamiliale isolée	X
A-3 Écurie non commerciale		H-2 Unifamiliale jumelée	
A-4 Chenil		H-3 Bifamiliale isolée	
A-5 Fermette	X	H-4 Multifamiliale (3 et +)	
C-1 Accomodation		H-5 Maison mobile	
C-2 Détail, administration et service		I-1 Industrie légère	
C-3 Véhicule motorisé		I-2 Industrie contraignante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-3 Extractive	
C-5 Contraignant		P-1 Communautaire	
C-6 Restauration		P-2 Parc et espace vert	
C-7 Débit de boisson		R-1 Récréation extensive	X
C-8 Hébergement champêtre		R-2 Récréation intensive	
C-9 Hébergement d'envergure		V-1 Villégiature (chalet)	
C-10 Érotique		Usage spécifiquement permis	
C-11 Commerce de gros et entreposage int.		Usage spécifiquement prohibé	
C-12 Commerce particulier			

Note:

(1) Les bâtiments d'usage industriel ou d'usage commercial, profitant d'un droit acquis d'usage, peuvent être agrandis jusqu'à une superficie maximum égale à la superficie du bâtiment existant avant l'entrée en vigueur du règlement de zonage n° 260 à la condition qu'un écran végétal soit aménagé et maintenu afin que le bâtiment ne soit pas visible de la rue Principale.

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	9
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	9
Hauteur max. (m)	12

Amendements	
	Règlement numéro 280
	Règlement numéro 320

Note:



Annexe 2 au règlement de zonage no 260
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

		Zone	F-7
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture		F-1 Foresterie	X
A-2 Agriculture sans élevage		H-1 Unifamiliale isolée	X
A-3 Écurie non commerciale		H-2 Unifamiliale jumelée	
A-4 Chenil		H-3 Bifamiliale isolée	
A-5 Fermette	X	H-4 Multifamiliale (3 et +)	
C-1 Accomodation		H-5 Maison mobile	
C-2 Détail, administration et service		I-1 Industrie légère	
C-3 Véhicule motorisé		I-2 Industrie contraignante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-3 Extractive	
C-5 Contraignant		P-1 Communautaire	
C-6 Restauration		P-2 Parc et espace vert	
C-7 Débit de boisson		R-1 Récréation extensive	X
C-8 Hébergement champêtre		R-2 Récréation intensive	
C-9 Hébergement d'envergure		V-1 Villégiature (chalet)	X
C-10 Érotique		Usage spécifiquement permis	
C-11 Commerce de gros et entreposage int.		Usage spécifiquement prohibé	
C-12 Commerce particulier			

Note:

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	9
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	9
Hauteur max. (m)	12

Amendements
Règlement numéro 280
Règlement numéro 320

Note:



Annexe 2 au règlement de zonage no 260
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

		Zone F-8	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture		F-1 Foresterie	X
A-2 Agriculture sans élevage	X	H-1 Unifamiliale isolée	X
A-3 Écurie non commerciale	X	H-2 Unifamiliale jumelée	
A-4 Chenil		H-3 Bifamiliale isolée	
A-5 Fermette	X	H-4 Multifamiliale (3 et +)	
C-1 Accomodation		H-5 Maison mobile	
C-2 Détail, administration et service		I-1 Industrie légère	
C-3 Véhicule motorisé		I-2 Industrie contraignante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-3 Extractive	
C-5 Contraignant		P-1 Communautaire	
C-6 Restauration		P-2 Parc et espace vert	
C-7 Débit de boisson		R-1 Récréation extensive	X
C-8 Hébergement champêtre	Note 3	R-2 Récréation intensive	
C-9 Hébergement d'envergure		V-1 Villégiature (chalet)	X
C-10 Érotique		Usage spécifiquement permis	Note 2
C-11 Commerce de gros et entreposage int.		Usage spécifiquement prohibé	
C-12 Commerce particulier			

Note:

- (1) Les bâtiments d'usage industriel ou d'usage commercial, profitant d'un droit acquis d'usage, peuvent être agrandis jusqu'à une superficie maximum égale à la superficie du bâtiment existant avant l'entrée en vigueur du règlement de zonage n° 260 à la condition qu'un écran végétal soit aménagé et maintenu afin que le bâtiment ne soit pas visible de la rue Principale.
- (2) L'usage 6376, Entreposage en général, excluant les produits dangereux, à l'intérieur d'un bâtiment d'une superficie maximum de 65 m², est autorisé.
- (3) L'usage C-8 Hébergement champêtre est autorisé uniquement sur les propriétés contigües à la rue Principale. Le nombre d'établissements est limité à 3 dans la zone.

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	9
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	9
Hauteur max. (m)	12

Amendements
Règlement numéro 280
Règlement numéro 313
Règlement numéro 320

Note:





Annexe 2 au règlement de zonage no 260
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

		Zone F-9	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture		F-1 Foresterie	X
A-2 Agriculture sans élevage		H-1 Unifamiliale isolée	
A-3 Écurie non commerciale		H-2 Unifamiliale jumelée	
A-4 Chenil	Note 1	H-3 Bifamiliale isolée	
A-5 Fermette	X	H-4 Multifamiliale (3 et +)	
C-1 Accomodation		H-5 Maison mobile	
C-2 Détail, administration et service		I-1 Industrie légère	
C-3 Véhicule motorisé		I-2 Industrie contraignante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-3 Extractive	
C-5 Contraignant		P-1 Communautaire	
C-6 Restauration		P-2 Parc et espace vert	
C-7 Débit de boisson	X	R-1 Récréation extensive	X
C-8 Hébergement champêtre		R-2 Récréation intensive	
C-9 Hébergement d'envergure		V-1 Villégiature (chalet)	
C-10 Érotique		Usage spécifiquement permis	Note 2
C-11 Commerce de gros et entreposage int.		Usage spécifiquement prohibé	
C-12 Commerce particulier			
Note:			
(1) Un seul chenil est autorisé dans la zone F-9.			
(2) L'usage 5834 est autorisé.			

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes		Amendements	
Marge de recul avant minimale (m)	9		Règlement numéro 280
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	3		Règlement numéro 299
Somme des marges latérales min. (m)	6		Règlement numéro 320
Marge de recul arrière min. (m)	9		
Hauteur max. (m)	12		

Note:	



Annexe 2 au règlement de zonage no 260
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

		Zone F-10	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture		F-1 Foresterie	X
A-2 Agriculture sans élevage	X	H-1 Unifamiliale isolée	X
A-3 Écurie non commerciale	X	H-2 Unifamiliale jumelée	
A-4 Chenil		H-3 Bifamiliale isolée	
A-5 Fermette	X	H-4 Multifamiliale (3 et +)	
C-1 Accomodation		H-5 Maison mobile	
C-2 Détail, administration et service		I-1 Industrie légère	
C-3 Véhicule motorisé		I-2 Industrie contraignante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-3 Extractive	
C-5 Contraignant		P-1 Communautaire	
C-6 Restauration		P-2 Parc et espace vert	
C-7 Débit de boisson		R-1 Récréation extensive	X
C-8 Hébergement champêtre	X	R-2 Récréation intensive	
C-9 Hébergement d'envergure		V-1 Villégiature (chalet)	X
C-10 Érotique		Usage spécifiquement permis	
C-11 Commerce de gros et entreposage int.		Usage spécifiquement prohibé	
C-12 Commerce particulier			

Note:

(1) Les bâtiments d'usage industriel ou d'usage commercial, profitant d'un droit acquis d'usage, peuvent être agrandis jusqu'à une superficie maximum égale à la superficie du bâtiment existant avant l'entrée en vigueur du règlement de zonage n° 260 à la condition qu'un écran végétal soit aménagé et maintenu afin que le bâtiment ne soit pas visible de la rue Principale. Cette limite d'agrandissement ne s'applique toutefois pas à une industrie de sciage.

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	9
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	9
Hauteur max. (m)	12

Amendements	
	Règlement numéro 280
	Règlement numéro 320

Note:



Annexe 2 au règlement de zonage no 260
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

Zone F-11

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1	Agriculture	F-1	Foresterie
A-2	Agriculture sans élevage	H-1	Unifamiliale isolée
A-3	Écurie non commerciale	H-2	Unifamiliale jumelée
A-4	Chenil	H-3	Bifamiliale isolée
A-5	Fermette	H-4	Multifamiliale (3 et +)
C-1	Accomodation	H-5	Maison mobile
C-2	Détail, administration et service	I-1	Industrie légère
C-3	Véhicule motorisé	I-2	Industrie contraignante
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-3	Extractive
C-5	Contraignant	P-1	Communautaire
C-6	Restauration	P-2	Parc et espace vert
C-7	Débit de boisson	R-1	Récréation extensive
C-8	Hébergement champêtre	R-2	Récréation intensive
C-9	Hébergement d'envergure	V-1	Villégiature (chalet)
C-10	Érotique	Usage spécifiquement permis	
C-11	Commerce de gros et entreposage int.	Usage spécifiquement prohibé	
C-12	Commerce particulier		

Note:

(1) Sur les terres publiques, l'habitation (unifamiliale isolée) est autorisée en vertu d'un bail de villégiature émis par le MRNF

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes		Amendements	
Marge de recul avant minimale (m)	9		Règlement numéro 280
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	3		Règlement numéro 299
Somme des marges latérales min. (m)	6		Règlement numéro 320
Marge de recul arrière min. (m)	9		
Hauteur max. (m)	12		

Note:



Annexe 2 au règlement de zonage no 260
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

		Zone	F-12
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture		F-1 Foresterie	X
A-2 Agriculture sans élevage		H-1 Unifamiliale isolée	X
A-3 Écurie non commerciale		H-2 Unifamiliale jumelée	
A-4 Chenil		H-3 Bifamiliale isolée	
A-5 Fermette	X	H-4 Multifamiliale (3 et +)	
C-1 Accomodation		H-5 Maison mobile	
C-2 Détail, administration et service		I-1 Industrie légère	
C-3 Véhicule motorisé		I-2 Industrie contraignante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-3 Extractive	
C-5 Contraignant		P-1 Communautaire	
C-6 Restauration		P-2 Parc et espace vert	X
C-7 Débit de boisson		R-1 Récréation extensive	X
C-8 Hébergement champêtre	X	R-2 Récréation intensive	
C-9 Hébergement d'envergure		V-1 Villégiature (chalet)	X
C-10 Érotique		Usage spécifiquement permis	
C-11 Commerce de gros et entreposage int.		Usage spécifiquement prohibé	
C-12 Commerce particulier			
Note:			

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes		Amendements	
Marge de recul avant minimale (m)	9	Règlement numéro 280	
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	3	Règlement numéro 320	
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	9		
Hauteur max. (m)	12		

Note:



Annexe 2 au règlement de zonage no 260
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

Zone F-13

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture		F-1 Foresterie	X
A-2 Agriculture sans élevage	X	H-1 Unifamiliale isolée	X
A-3 Écurie non commerciale		H-2 Unifamiliale jumelée	
A-4 Chenil		H-3 Bifamiliale isolée	
A-5 Fermette	X	H-4 Multifamiliale (3 et +)	
C-1 Accomodation		H-5 Maison mobile	
C-2 Détail, administration et service		I-1 Industrie légère	
C-3 Véhicule motorisé		I-2 Industrie contraignante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-3 Extractive	
C-5 Contraignant		P-1 Communautaire	
C-6 Restauration		P-2 Parc et espace vert	
C-7 Débit de boisson		R-1 Récréation extensive	X
C-8 Hébergement champêtre		R-2 Récréation intensive	
C-9 Hébergement d'envergure		V-1 Villégiature (chalet)	X
C-10 Érotique		Usage spécifiquement permis	
C-11 Commerce de gros et entreposage int.		Usage spécifiquement prohibé	
C-12 Commerce particulier			

Note:

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes		Amendements	
Marge de recul avant minimale (m)	9		Règlement numéro 280
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	3		Règlement numéro 320
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	9		
Hauteur max. (m)	12		

Note:



Annexe 2 au règlement de zonage no 260
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

Zone F-14

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture		F-1 Foresterie	X
A-2 Agriculture sans élevage	X	H-1 Unifamiliale isolée	X
A-3 Écurie non commerciale		H-2 Unifamiliale jumelée	
A-4 Chenil		H-3 Bifamiliale isolée	
A-5 Fermette	X	H-4 Multifamiliale (3 et +)	
C-1 Accomodation		H-5 Maison mobile	
C-2 Détail, administration et service		I-1 Industrie légère	
C-3 Véhicule motorisé		I-2 Industrie contraignante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-3 Extractive	
C-5 Contraignant		P-1 Communautaire	
C-6 Restauration		P-2 Parc et espace vert	
C-7 Débit de boisson		R-1 Récréation extensive	X
C-8 Hébergement champêtre		R-2 Récréation intensive	
C-9 Hébergement d'envergure		V-1 Villégiature (chalet)	X
C-10 Érotique		Usage spécifiquement permis	
C-11 Commerce de gros et entreposage int.		Usage spécifiquement prohibé	
C-12 Commerce particulier			

Note:

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes		Amendements	
Marge de recul avant minimale (m)	9		Règlement numéro 280
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	3		Règlement numéro 320
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	9		
Hauteur max. (m)	12		

Note:



Annexe 2 au règlement de zonage no 260
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

Zone F-16

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture		F-1 Foresterie	X
A-2 Agriculture sans élevage		H-1 Unifamiliale isolée	
A-3 Écurie non commerciale		H-2 Unifamiliale jumelée	
A-4 Chenil		H-3 Bifamiliale isolée	
A-5 Fermette	X	H-4 Multifamiliale (3 et +)	
C-1 Accomodation		H-5 Maison mobile	
C-2 Détail, administration et service		I-1 Industrie légère	
C-3 Véhicule motorisé		I-2 Industrie contraignante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-3 Extractive	
C-5 Contraignant		P-1 Communautaire	
C-6 Restauration		P-2 Parc et espace vert	
C-7 Débit de boisson		R-1 Récréation extensive	X
C-8 Hébergement champêtre		R-2 Récréation intensive	
C-9 Hébergement d'envergure		V-1 Villégiature (chalet)	
C-10 Érotique		Usage spécifiquement permis	
C-11 Commerce de gros et entreposage int.		Usage spécifiquement prohibé	
C-12 Commerce particulier			

Note:

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes		Amendements	
Marge de recul avant minimale (m)	9		Règlement numéro 280
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	3		Règlement numéro 320
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	9		
Hauteur max. (m)	12		

Note:



Annexe 2 au règlement de zonage no 260
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

Zone F-17

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture		F-1 Foresterie	X
A-2 Agriculture sans élevage	X	H-1 Unifamiliale isolée	X
A-3 Écurie non commerciale		H-2 Unifamiliale jumelée	
A-4 Chenil		H-3 Bifamiliale isolée	
A-5 Fermette	X	H-4 Multifamiliale (3 et +)	
C-1 Accomodation		H-5 Maison mobile	
C-2 Détail, administration et service		I-1 Industrie légère	
C-3 Véhicule motorisé		I-2 Industrie contraignante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-3 Extractive	
C-5 Contraignant		P-1 Communautaire	
C-6 Restauration		P-2 Parc et espace vert	
C-7 Débit de boisson		R-1 Récréation extensive	X
C-8 Hébergement champêtre		R-2 Récréation intensive	
C-9 Hébergement d'envergure		V-1 Villégiature (chalet)	
C-10 Érotique		Usage spécifiquement permis	
C-11 Commerce de gros et entreposage int.		Usage spécifiquement prohibé	
C-12 Commerce particulier			

Note:

(1) Malgré les règles de superficie maximale de la classe Foresterie de l'annexe 3 du règlement de zonage no 260, la superficie maximale autorisée pour les bâtiments complémentaires pour les entrepôts forestiers est de 120 m²

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes		Amendements	
Marge de recul avant minimale (m)	9		Règlement numéro 280
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	3		Règlement numéro 320
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	9		
Hauteur max. (m)	12		

Note:

--



Annexe 2 au règlement de zonage no 260
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

Zone F-18

Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture		F-1 Foresterie	X
A-2 Agriculture sans élevage	X	H-1 Unifamiliale isolée	X
A-3 Écurie non commerciale		H-2 Unifamiliale jumelée	
A-4 Chenil		H-3 Bifamiliale isolée	
A-5 Fermette	X	H-4 Multifamiliale (3 et +)	
C-1 Accomodation		H-5 Maison mobile	
C-2 Détail, administration et service		I-1 Industrie légère	
C-3 Véhicule motorisé		I-2 Industrie contraignante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-3 Extractive	
C-5 Contraignant		P-1 Communautaire	
C-6 Restauration		P-2 Parc et espace vert	
C-7 Débit de boisson		R-1 Récréation extensive	X
C-8 Hébergement champêtre		R-2 Récréation intensive	
C-9 Hébergement d'envergure		V-1 Villégiature (chalet)	X
C-10 Érotique		Usage spécifiquement permis	
C-11 Commerce de gros et entreposage int.		Usage spécifiquement prohibé	
C-12 Commerce particulier			

Note:

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	12
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	4,5
Somme des marges latérales min. (m)	9
Marge de recul arrière min. (m)	4,5
Hauteur max. (m)	15

Amendements
Règlement numéro 310
Règlement numéro 320

Note:



Annexe 2 au règlement de zonage no 260
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

		Zone I-1	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture		F-1 Foresterie	
A-2 Agriculture sans élevage		H-1 Unifamiliale isolée	
A-3 Écurie non commerciale		H-2 Unifamiliale jumelée	
A-4 Chenil		H-3 Bifamiliale isolée	
A-5 Fermette		H-4 Multifamiliale (3 et +)	
C-1 Accomodation		H-5 Maison mobile	
C-2 Détail, administration et service	X	I-1 Industrie légère	X
C-3 Véhicule motorisé	X	I-2 Industrie contraignante	X
C-4 Poste d'essence / Station-service	X	I-3 Extractive	
C-5 Contraignant	X	P-1 Communautaire	
C-6 Restauration		P-2 Parc et espace vert	
C-7 Débit de boisson		R-1 Récréation extensive	
C-8 Hébergement champêtre		R-2 Récréation intensive	
C-9 Hébergement d'envergure		V-1 Villégiature (chalet)	
C-10 Érotique	X	Usage spécifiquement permis	
C-11 Commerce de gros et entreposage int.	X	Usage spécifiquement prohibé	
C-12 Commerce particulier			
Note:			

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes		Amendements	
Marge de recul avant minimale (m)	12		Règlement numéro 301
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	4,5		Règlement numéro 320
Somme des marges latérales min. (m)	9		
Marge de recul arrière min. (m)	4,5		
Hauteur max. (m)	15		

Note:	



Annexe 2 au règlement de zonage no 260
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

		Zone U-1	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture		F-1 Foresterie	
A-2 Agriculture sans élevage		H-1 Unifamiliale isolée	X
A-3 Écurie non commerciale		H-2 Unifamiliale jumelée	X
A-4 Chenil		H-3 Bifamiliale isolée	X
A-5 Fermette		H-4 Multifamiliale (3 et +)	X
C-1 Accomodation	Note 1	H-5 Maison mobile	
C-2 Détail, administration et service	Note 1	I-1 Industrie légère	Note 1
C-3 Véhicule motorisé	Note 1	I-2 Industrie contraignante	Note 2
C-4 Poste d'essence / Station-service	Note 1	I-3 Extractive	
C-5 Contraignant		P-1 Communautaire	X
C-6 Restauration	Note 1	P-2 Parc et espace vert	X
C-7 Débit de boisson	Note 1	R-1 Récréation extensive	X
C-8 Hébergement champêtre		R-2 Récréation intensive	
C-9 Hébergement d'envergure	Note 1	V-1 Villégiature (chalet)	
C-10 Érotique		Usage spécifiquement permis	
C-11 Commerce de gros et entreposage int.		Usage spécifiquement prohibé	
C-12 Commerce particulier			

Note:

- (1) Seul l'usage 27-Industrie du bois est autorisé dans la classe I-1 et il est contingenté à une seule entreprise pour toute la zone
- (2) Seul l'usage 271-Industrie de sciage et du bardeau est autorisé dans la classe I-2 et il est contingenté à une seule entreprise pour toute la zone

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	7,5
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,5
Hauteur max. (m)	10

Amendements	
	Règlement numéro 299
	Règlement numéro 320
	Règlement numéro 343

Note:

--



Annexe 2 au règlement de zonage no 260
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

		Zone	U-2
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture		F-1 Foresterie	
A-2 Agriculture sans élevage		H-1 Unifamiliale isolée	X
A-3 Écurie non commerciale		H-2 Unifamiliale jumelée	X
A-4 Chenil		H-3 Bifamiliale isolée	X
A-5 Fermette		H-4 Multifamiliale (3 et +)	
C-1 Accomodation		H-5 Maison mobile	
C-2 Détail, administration et service		I-1 Industrie légère	
C-3 Véhicule motorisé		I-2 Industrie contraignante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-3 Extractive	
C-5 Contraignant		P-1 Communautaire	X
C-6 Restauration		P-2 Parc et espace vert	X
C-7 Débit de boisson		R-1 Récréation extensive	X
C-8 Hébergement champêtre		R-2 Récréation intensive	
C-9 Hébergement d'envergure		V-1 Villégiature (chalet)	
C-10 Érotique		Usage spécifiquement permis	
C-11 Commerce de gros et entreposage int.		Usage spécifiquement prohibé	
C-12 Commerce particulier			

Note:

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	7,5
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,5
Hauteur max. (m)	10

Amendements
Règlement numéro 320

Note:



Annexe 2 au règlement de zonage no 260
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

		Zone U-3	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture		F-1 Foresterie	
A-2 Agriculture sans élevage		H-1 Unifamiliale isolée	X
A-3 Écurie non commerciale		H-2 Unifamiliale jumelée	X
A-4 Chenil		H-3 Bifamiliale isolée	X
A-5 Fermette		H-4 Multifamiliale (3 et +)	
C-1 Accomodation		H-5 Maison mobile	
C-2 Détail, administration et service		I-1 Industrie légère	
C-3 Véhicule motorisé		I-2 Industrie contraignante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-3 Extractive	
C-5 Contraignant		P-1 Communautaire	
C-6 Restauration		P-2 Parc et espace vert	X
C-7 Débit de boisson		R-1 Récréation extensive	X
C-8 Hébergement champêtre		R-2 Récréation intensive	
C-9 Hébergement d'envergure		V-1 Villégiature (chalet)	
C-10 Érotique		Usage spécifiquement permis	
C-11 Commerce de gros et entreposage int.		Usage spécifiquement prohibé	
C-12 Commerce particulier			
Note:			

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	7,5
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,5
Hauteur max. (m)	10

Amendements
Règlement numéro 320

Note:



Annexe 2 au règlement de zonage no 260
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

		Zone U-4	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture		F-1 Foresterie	
A-2 Agriculture sans élevage		H-1 Unifamiliale isolée	Note 2
A-3 Écurie non commerciale		H-2 Unifamiliale jumelée	Note 2
A-4 Chenil		H-3 Bifamiliale isolée	Note 2
A-5 Fermette		H-4 Multifamiliale (3 et +)	Note 2
C-1 Accomodation	Note 1	H-5 Maison mobile	
C-2 Détail, administration et service	Note 1	I-1 Industrie légère	
C-3 Véhicule motorisé	Note 1	I-2 Industrie contraignante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	Note 1	I-3 Extractive	
C-5 Contraignant		P-1 Communautaire	
C-6 Restauration	Note 1	P-2 Parc et espace vert	X
C-7 Débit de boisson		R-1 Récréation extensive	X
C-8 Hébergement champêtre		R-2 Récréation intensive	
C-9 Hébergement d'envergure	Note 1	V-1 Villégiature (chalet)	
C-10 Érotique		Usage spécifiquement permis	
C-11 Commerce de gros et entreposage int.	Note 1	Usage spécifiquement prohibé	
C-12 Commerce particulier			

Note:

- (1) L'usage est autorisé uniquement sur un terrain contigu à la route 138.
- (2) L'usage est autorisé uniquement sur un terrain non-contigu à la route 138.

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	Note 1
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,5
Hauteur max. (m)	10

Amendements
Règlement numéro 299
Règlement numéro 320

Note:

- (1) En bordure de la route 138, la marge de recul avant est fixée à 12 mètres minimum. Dans les autres cas, elle est fixée à 7,5 mètres minimum.



Annexe 2 au règlement de zonage no 260
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

		Zone	V-1
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture		F-1 Foresterie	
A-2 Agriculture sans élevage		H-1 Unifamiliale isolée	X
A-3 Écurie non commerciale		H-2 Unifamiliale jumelée	
A-4 Chenil		H-3 Bifamiliale isolée	
A-5 Fermette		H-4 Multifamiliale (3 et +)	
C-1 Accomodation		H-5 Maison mobile	
C-2 Détail, administration et service		I-1 Industrie légère	
C-3 Véhicule motorisé		I-2 Industrie contraignante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-3 Extractive	
C-5 Contraignant		P-1 Communautaire	
C-6 Restauration		P-2 Parc et espace vert	
C-7 Débit de boisson		R-1 Récréation extensive	X
C-8 Hébergement champêtre		R-2 Récréation intensive	
C-9 Hébergement d'envergure		V-1 Villégiature (chalet)	X
C-10 Érotique		Usage spécifiquement permis	
C-11 Commerce de gros et entreposage int.		Usage spécifiquement prohibé	
C-12 Commerce particulier			

Note:

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	9
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,5
Hauteur max. (m)	10

Amendements
Règlement numéro 281
Règlement numéro 291-2
Règlement numéro 320
Règlement numéro 322

Note:



Annexe 2 au règlement de zonage no 260
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

		Zone V-2	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture		F-1 Foresterie	
A-2 Agriculture sans élevage		H-1 Unifamiliale isolée	X
A-3 Écurie non commerciale		H-2 Unifamiliale jumelée	
A-4 Chenil		H-3 Bifamiliale isolée	
A-5 Fermette		H-4 Multifamiliale (3 et +)	
C-1 Accomodation		H-5 Maison mobile	
C-2 Détail, administration et service		I-1 Industrie légère	
C-3 Véhicule motorisé		I-2 Industrie contraignante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-3 Extractive	
C-5 Contraignant		P-1 Communautaire	
C-6 Restauration		P-2 Parc et espace vert	
C-7 Débit de boisson		R-1 Récréation extensive	X
C-8 Hébergement champêtre	Note 1	R-2 Récréation intensive	
C-9 Hébergement d'envergure		V-1 Villégiature (chalet)	X
C-10 Érotique		Usage spécifiquement permis	
C-11 Commerce de gros et entreposage int.		Usage spécifiquement prohibé	
C-12 Commerce particulier			
Note:			
(1) Le nombre d'établissements est limité à 4 dans la zone.			

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes		Amendements	
Marge de recul avant minimale (m)	9		Règlement numéro 281
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2		Règlement numéro 320
Somme des marges latérales min. (m)	5		Règlement numéro 322
Marge de recul arrière min. (m)	7,5		
Hauteur max. (m)	10		

Note:	



Annexe 2 au règlement de zonage no 260
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

		Zone V-3	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture		F-1 Foresterie	
A-2 Agriculture sans élevage		H-1 Unifamiliale isolée	X
A-3 Écurie non commerciale		H-2 Unifamiliale jumelée	
A-4 Chenil		H-3 Bifamiliale isolée	
A-5 Fermette		H-4 Multifamiliale (3 et +)	
C-1 Accomodation		H-5 Maison mobile	
C-2 Détail, administration et service		I-1 Industrie légère	
C-3 Véhicule motorisé		I-2 Industrie contraignante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-3 Extractive	
C-5 Contraignant		P-1 Communautaire	
C-6 Restauration		P-2 Parc et espace vert	
C-7 Débit de boisson		R-1 Récréation extensive	X
C-8 Hébergement champêtre	Note 1	R-2 Récréation intensive	
C-9 Hébergement d'envergure		V-1 Villégiature (chalet)	X
C-10 Érotique		Usage spécifiquement permis	
C-11 Commerce de gros et entreposage int.		Usage spécifiquement prohibé	
C-12 Commerce particulier			
Note:			
(1) Le nombre d'établissements est limité à 4 dans la zone.			

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes		Amendements	
Marge de recul avant minimale (m)	9		Règlement numéro 281
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2		Règlement numéro 320
Somme des marges latérales min. (m)	5		Règlement numéro 322
Marge de recul arrière min. (m)	7,5		
Hauteur max. (m)	10		

Note:	



Annexe 2 au règlement de zonage no 260
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

		Zone V-4	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture		F-1 Foresterie	
A-2 Agriculture sans élevage		H-1 Unifamiliale isolée	X
A-3 Écurie non commerciale		H-2 Unifamiliale jumelée	
A-4 Chenil		H-3 Bifamiliale isolée	
A-5 Fermette		H-4 Multifamiliale (3 et +)	
C-1 Accomodation		H-5 Maison mobile	
C-2 Détail, administration et service		I-1 Industrie légère	
C-3 Véhicule motorisé		I-2 Industrie contraignante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-3 Extractive	
C-5 Contraignant		P-1 Communautaire	
C-6 Restauration		P-2 Parc et espace vert	
C-7 Débit de boisson		R-1 Récréation extensive	X
C-8 Hébergement champêtre	Note 1	R-2 Récréation intensive	
C-9 Hébergement d'envergure		V-1 Villégiature (chalet)	X
C-10 Érotique		Usage spécifiquement permis	
C-11 Commerce de gros et entreposage int.		Usage spécifiquement prohibé	
C-12 Commerce particulier			
Note:			
(1) Le nombre d'établissements est limité à 2 dans la zone			

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes		Amendements	
Marge de recul avant minimale (m)	9		Règlement numéro 281
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2		Règlement numéro 320
Somme des marges latérales min. (m)	5		Règlement numéro 322
Marge de recul arrière min. (m)	7,5		
Hauteur max. (m)	10		

Note:	



Annexe 2 au règlement de zonage no 260
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

		Zone V-5	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture		F-1 Foresterie	
A-2 Agriculture sans élevage		H-1 Unifamiliale isolée	X
A-3 Écurie non commerciale		H-2 Unifamiliale jumelée	
A-4 Chenil		H-3 Bifamiliale isolée	
A-5 Fermette		H-4 Multifamiliale (3 et +)	
C-1 Accomodation		H-5 Maison mobile	
C-2 Détail, administration et service		I-1 Industrie légère	
C-3 Véhicule motorisé		I-2 Industrie contraignante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-3 Extractive	
C-5 Contraignant		P-1 Communautaire	
C-6 Restauration		P-2 Parc et espace vert	X
C-7 Débit de boisson		R-1 Récréation extensive	X
C-8 Hébergement champêtre	Note 3	R-2 Récréation intensive	Note 1
C-9 Hébergement d'envergure		V-1 Villégiature (chalet)	X
C-10 Érotique		Usage spécifiquement permis	
C-11 Commerce de gros et entreposage int.		Usage spécifiquement prohibé	Note 2
C-12 Commerce particulier			

Note:

- (1) Les usages 721, 7392, 7399, 7424, 743 et 745 sont autorisés dans la zone. Les usages 74, 7511, 7512, 7519 et 753 sont autorisés uniquement sur le site de la plage municipale.
- (2) Les sentiers de véhicules de loisirs motorisés, les pistes de course, d'accélération et de démolition ou tout autre usage de même type.
- (3) Le nombre d'établissements est limité à 4 dans la zone.

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	9
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,5
Hauteur max. (m)	10

Amendements	
	Règlement numéro 281
	Règlement numéro 313
	Règlement numéro 320
	Règlement numéro 322

Note:

--



Annexe 2 au règlement de zonage no 260
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

		Zone V-6	
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture		F-1 Foresterie	
A-2 Agriculture sans élevage		H-1 Unifamiliale isolée	X
A-3 Écurie non commerciale		H-2 Unifamiliale jumelée	
A-4 Chenil		H-3 Bifamiliale isolée	
A-5 Fermette		H-4 Multifamiliale (3 et +)	
C-1 Accomodation		H-5 Maison mobile	
C-2 Détail, administration et service		I-1 Industrie légère	
C-3 Véhicule motorisé		I-2 Industrie contraignante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-3 Extractive	
C-5 Contraignant		P-1 Communautaire	
C-6 Restauration		P-2 Parc et espace vert	
C-7 Débit de boisson		R-1 Récréation extensive	X
C-8 Hébergement champêtre	Note 1	R-2 Récréation intensive	
C-9 Hébergement d'envergure		V-1 Villégiature (chalet)	X
C-10 Érotique		Usage spécifiquement permis	
C-11 Commerce de gros et entreposage int.		Usage spécifiquement prohibé	
C-12 Commerce particulier			

Note:

(1) L'usage C-8 Hébergement champêtre est autorisé uniquement sur les propriété contigües à la rue Principale et sur la rue Larouche. Le nombre d'établissement est limité à 3 dans la zone.

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	9
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,5
Hauteur max. (m)	10

Amendements	
	Règlement numéro 281
	Règlement numéro 320
	Règlement numéro 322

Note:

**Rapport sur la compatibilité concernant Règl
zonage_Grille_2007_MODIFIÉ.xls
Exécuté le 2018-06-13 08:35**

Les fonctionnalités suivantes de ce classeur ne sont pas prises en charge dans les versions antérieures d'Excel. Celles-ci risquent d'être perdues ou dégradées si vous enregistrez le classeur dans un format de fichier antérieur.

Perte mineure de fidélité

Nb d'occurrences

L'un des objets incorporés dans cette feuille de calcul a été créé dans une version plus récente d'Office et ne peut pas être modifié dans une version antérieure d'Excel.

1